56

Commission permanente Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur: M. SOULABAILLE 48794

18 - Environnement

Restauration du moulin de la Corbière - Avenant n° 5 - Lot menuiseries intérieures - Escalier bois

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la Commission permanente du 24 juin 2019 portant approbation de la convention de mandat avec la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la Commission permanente du 3 décembre 2020 portant approbation de l'avant projet définitif ;

Vu la Commission permanente du 30 septembre 2021 portant approbation des marchés de travaux :

Vu les Commissions permanentes en dates des 30 mai 2022, 26 septembre 2022, 23 janvier 2023 et du 9 mai 2023 ;

Expose:

I) Programme de restauration du Moulin de la Corbière

Le programme de cette opération a pour objectifs principaux :

- l'amélioration des conditions d'accueil des agent.es des espaces naturels sensibles du Département travaillant sur le site ;
- la création des conditions d'accueil du grand public sur ce site ;
- l'aménagement de ce lieu comme site de formation et de réunion pour des groupes internes et externes.

II) Avenant n° 5 - Menuiseries intérieures - Escalier bois

Cet avenant concerne:

- la réalisation d'un système de sécurité à l'ouverture de la porte du local silo afin de permettre aux usager.ères d'accéder à la pièce de stockage de bois en toute sécurité tenant compte de l'évolution du volume de bois stocké ;
- la mise en œuvre de tasseaux bois au sol de l'espace cuisine dans le but d'éviter les chocs de mobiliers sur les murs intérieurs en chaux.

| OBJET | INCIDENCE FINANCIERE EN € HT | POURCENTAGE D'AUGMENTATION PROVENANT DE L'AVENANT | POURCENTAGE D'AUGMENTATION PROVENANT DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS | MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT EN € HT | |
|---|------------------------------------|--|---|--|--|
| Marché Menuiseries intérieures - Escalier bois | | | | 60 540,48 € | |
| Avenant n°1 : ajout de blocs- porte | 940,00€ | 1,55 % 1,55 % | | 61 480,48 € | |
| Avenant n°2 : adaptation des fixations du mur mobile | 3 840,57 € | 6,34 % | 7,90 % | 65 321,05 € | |
| Avenant n°3 : ajout de 02 portes | 833,72€ | 1,38 % | 9,27 % | 66 154,77 € | |
| Avenant 4: reprise bois sur les menuiseries - Ajout d'une trappe de sol en bois + Ajout d'un placard + Ajout de banquette de finition | 3 082,59€ | 5,09 % | 14,37 % | 69 237,36 € | |
| Avenant 5 : réalisation d'un système de sécurité - Mise en œuvre de tasseaux bois | 460,00€ | 0,76 % | 15,13 % | 69 697,36 € | |

A ce stade, l'enveloppe confiée à la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine est suffisante.

Décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché n° 2021 0024 de l'entreprise « L'Art du Bois », titulaire du lot 5 Menuiseries intérieures Escalier bois, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant pré-cité.

| ١. | I | _ | ₹ | k | 0 | | ÷ |
|-----|---|----|---|---|---------------|---|---|
| - W | 4 | v, | 1 | ц | $\overline{}$ | , | |

| Pour: 54 | Contre : 0 | Abstentions: 0 |
|----------------------------|--|----------------|
| En conséquence, la délibér | ation est <mark>adoptée à l'unanimité</mark> . | |

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID: CP20231897V4

Pour extrait conforme